

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

DONGES le 30 janvier 2022

Marie Aline LE CLER
1 LE LARRON
44480 DONGES

tél/ 0688766453
adzrp44@gmail.com

Objet : nouveaux arrêtés préfectoraux YARA du 19 janvier 2022

Prière insérer

à Madame la Rédactrice,
Monsieur le Rédacteur,

YARA , une direction qui impose ses propres normes et délais au détriment de ses salariés, de l'environnement et des riverains

Cette fois, ce ne sont pas des normes environnementales dont l'industriel se joue mais des normes de sécurité de certaines de ses installations.

Le 19 janvier 2022, le Préfet de Loire Atlantique lui a adressé une nouvelle mise en demeure pour « manquements » aux règles de sécurité et dépassements des températures de sécurité lors de la production d'acide nitrique.

La température maximale admissible pour les équipements ciblés ne doit pas dépasser 400°C. Leurs plans d'inspection fixent une limite critique de 380°C au-delà de laquelle ils peuvent se trouver en surchauffe, se déformer et provoquer ainsi une perte de confinement dont les effets pourraient rapidement tourner à la catastrophe. N'oublions pas que YARA fabrique et stocke du nitrate d'ammonium et des engrais qui en contiennent ...

Or, les inspections ont démontré que ces équipements sont régulièrement exploités au-dessus du seuil critique et ponctuellement au-dessus du seuil maximale admissible.

Qu'à cela ne tienne, une nouvelle fois la direction de l'entreprise nie les faits.

Elle fixe ses propres normes : 500°C ... préférant jeter le discrédit sur les constats rapportés par les inspecteurs de la DREAL.

Mais dans le même temps elle reconnaît implicitement leur réalité puisqu'elle sollicite des délais supplémentaires pour la réalisation des différents contrôles.

La démarche est toujours la même, l'industriel ne comprend pas qu'on lui impose des normes « impossible à respecter » (alors que d'autres y parviennent) et prétend à qui veut bien l'entendre que « tout est sous contrôle », que ses poussières retombent au pied de ses cheminées, que ses rejets d'azote et de phosphore dans la Loire sont de « l'ordre d'une petite cuillère dans une piscine olympique » ...

Il va même jusqu'à rendre les associations environnementales responsables du mal-être de ses salariés.

Raisonnement certainement plus confortable que d'accepter de chercher la cause dans la dégradation des conditions de travail qui ne cessent de s'amplifier au jour le jour.

Plus personne n'est dupe des gesticulations de la direction de l'entreprise.

Le ministère de la Transition Écologique et le Préfet ne peuvent se contenter de multiplier les mises en demeure à répétition dont la plupart restent sans suite, sans décider de mesures urgentes visant à protéger la population et les salariés des risques toxiques et d'explosion.

Elles ne peuvent se résumer à laisser du temps à l'industriel.

Ce qui est le cas encore cette fois puisque l'arrêté de mise en demeure s'accompagne d'un arrêté complémentaire qui offre généreusement à l'entreprise 3 mois de délais pour réaliser l'expertise des équipements visés.

Et de facto :

- rien n'est changé, la production continue à plus de 380°C avec des équipements dégradés et vieillissants selon les rapports de l'Institut de Soudure
- et donc cela peut entraîner la perte de confinement redoutée, avec potentiellement une réaction en chaîne vers les entreprises voisines

A la suite de la catastrophe de Beyrouth, l'ADZRP et ses partenaires (Association du village de Gron et Vivre à Méan-Penhoët) s'étaient adressées au Préfet afin de lui demander de revoir le règlement du PPRT mis en place autour de l'entreprise. Celui-ci ne retient en effet comme risque majeur que le risque toxique ...

La réponse avait été sans appel, la remise à plat n'était pas à l'ordre du jour.

Au vu de la situation, l'association demande que l'État prenne des mesures fortes face au risque constaté et se penche sur une réécriture du PPRT.

Elle demande également que dans les plus brefs délais, la température limite de 380°C soit respectée, à défaut que la production soit mise à l'arrêt jusqu'à la remise en état.

Il est temps que de réelles mesures soient prises dans les plus brefs délais afin de sécuriser les installations et les faire fonctionner dans le respect de l'environnement.

Pour le bureau de l'Association

Marie Aline LE CLER